



Dégat des eaux après un compromis de vente

Par Visiteur

Bonjour,
j'ai signé un compromis de vente en tant qu'acheteur. La propriétaire me signale un dégat des eaux, qui je le crains soit imputable à une fissure du mur extérieur. Elle me prouve en avoir avisé son assureur. que puis-je faire pour me garantir? Avenant au compromis, impliquant la vendeuse dans la restauration de l'immeuble, annulation de la vente?
je vous remercie de votre aide

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,
j'ai signé un compromis de vente en tant qu'acheteur. La propriétaire me signale un dégat des eaux, qui je le crains soit imputable à une fissure du mur extérieur. Elle me prouve en avoir avisé son assureur. que puis-je faire pour me garantir? Avenant au compromis, impliquant la vendeuse dans la restauration de l'immeuble, annulation de la vente?

Il serait effectivement intéressant de le faire figurer dans le compromis même si de fait, cela n'a rien d'obligatoire puisqu'il n'est pas contesté que la fuite a pris naissance avant la vente, et qu'elle incombe donc à la responsabilité du vendeur.

Mais vous avez tout intérêt à le faire préciser devant notaire par une formule du type: "Le vendeur déclare qu'une fuite d'eau a pris naissance et qu'il s'engage à procéder, à ses frais, ou à ceux de son assurance, à la réparation de toutes les conséquences qui pourraient découler de cette fuite".

Très cordialement.